

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 14 novembre 2017 au Biot

Délégués présents avec droit de vote :

| | |
|---------------------------|--|
| <u>La Vernaz :</u> | GARIN Jacqueline (DT) |
| <u>Montriond :</u> | LAGRANGE Georges |
| <u>La Forclaz :</u> | GALLAY Gilbert (DT) |
| <u>Morzine :</u> | BERGER Gérard, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth |
| <u>St Jean d'Aulps :</u> | COTTET-DUMOULIN Patrick, COTTET Sophie et BOIRE-VARLET Catherine Sophie |
| <u>Seytroux :</u> | MORAND Jean-Claude (DT) |
| <u>Les Gets :</u> | MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri |
| <u>La Côte d'Arbroz :</u> | MUFFAT Sophie |
| <u>Reyvroz :</u> | LOMBARD Gérald (DT) |
| <u>Vailly :</u> | TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain |
| <u>Bellevaux :</u> | VUAGNOUX Jean-Louis et CORNIER-PASQUIER Anne |
| <u>Lullin :</u> | DEGENEVE Alain et CRAYSTON José |

Procurations :

PHILIPP Martine (Morzine) à PEILLEX Gilbert (Morzine)
PASQUIER Régis (Bellevaux) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)
GOINE Nathalie (Les Gets) à ANTHONIOZ Henri (Les Gets)

Délégués présents sans droit de vote :

Délégués excusés :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz), LERAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz) et POLLIEN Frédéric (La Baume)

Délégués absents :

CORNIER Andrée (DS Reyvroz), BRAIZE Alain (Montriond), RASTELLO Lucien (Morzine), GAYDON Christelle (Saint Jean d'Aulps), MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand), COFFY Serge (DT La Baume), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), VERNAY Franck (DS) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), Jean-François BAILLEUX (directeur urbanisme) et CHEVALLET Adrien (CM Vailly)

Secrétaire de séance :

LOMBARD Gérald

1- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 17 octobre 2017 :

- 18 oct. : SYANE à Annecy *Gilbert PEILLEX*
- 19 oct. : Réunion saisonniers à la Sous-Préfecture *Jacqueline GARIN*
- 19 oct. : contrat de rivières à Publier *Yannick TRABICHET, Jean-Claude MORAND*
- 20 oct. : CA de CLD à Thonon *Christophe MUTILLOD*
- 20 oct. : remise prix communication à La Roche à Annecy *Christophe MUTILLOD*
- 21 oct. : Forum des Maires à La Roche
- 24 oct. : réunion des AO2 à Annecy *Sophie MUFFAT*
- 26 oct. : SAFER à La Vernaz *Jacqueline GARIN*
- 27 oct. : directeur DDT74 à La Vernaz *Jacqueline GARIN*
- 27 oct. : CD de l'OTVA à Saint Jean d'Aulps
- 27 oct. : CA de l'EPHAD à Saint Jean d'Aulps *Ealisabeth ANTHONIOZ et Patrick COTTET-DUMOULIN*
- 2 nov. : Comité de suivi «Transports-environnement-qualité de l'air» Savoie/Haute-Savoie à Annecy *Sophie MUFFAT*
- 5 nov. : SYANE à Annecy *Gilbert PEILLEX*
- 6 nov. : dissolution AtoutSaison à La Vernaz *Jacqueline GARIN*
- 6 nov. : Conseil du STOC à Thonon *Jean-Claude MORAND*
- 6 nov. : CA du collège à Saint Jean d'Aulps *Sophie MUFFAT*
- 8 nov. : Préfet et Sous-Préfète dans le Brevon
- 8 nov. : CD de l'OTVA à Saint Jean d'Aulps
- 8 nov. : Géopark à Thonon *Yannick TRABICHET*

2- Travaux de réfection des ponts du Chot et de la Pierre aux Gets : avenant n°1 au lot n°1

Stéphane PUGIN-BRON rappelle les travaux en cours sur les ponts du Chot et de la Pierre aux Gets. Il propose de passer un avenant n°1 pour le lot n°1 du pont du Chot afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et des moins-values :

- adaptation du terrassement et busage suite à la découverte d'une colonne d'eau potable
- travaux d'enrobés supplémentaires
- moins-values pour prestations non réalisées

Il rappelle que le montant initial du marché était de 158 887 € HT. L'avenant proposé s'élève à 6 140 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant.

3- Adhésion de la CCHC au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera transférée à la CCHC. Pour la partie du territoire faisant partie du bassin-versant de l'Arve (sous-bassin du Giffre), il convient d'adhérer au SM3A pour lui transférer l'exercice de cette compétence. Le processus administratif est complexe et doit respecter la chronologie suivante :

- 9 novembre 2017 : délibération du SM3A pour étendre son périmètre conformément aux statuts présentés
- 14 novembre 2017 : délibérations du Conseil CCHC pour :
 - adopter la modification n°14 des statuts de la CCHC permettant l'adhésion au SM3A. Il convient de rajouter un article :

Article 16 : Adhésion à un syndicat mixte

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-27 du CGCT, la communauté de communes peut exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

- solliciter l'adhésion de la CCHC au SM3A pour les 3 bassins versants concernés à compter du 1^{er} janvier 2018 : Arpettaz (Les Gets), Foron (La Côte d'Arbroz) et Risse (Bellevaux)

- 20 novembre 2017 : délibération de la commune des Gets demandant son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018
- décembre /décembre 2017 : délibération des communes de la CCHC pour accepter la modification n°14 des statuts
- décembre 2017 : délibération du SIVM du Haut-Giffre pour accepter le retrait de la commune des Gets pour la compétence GEMAPI

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la modification n°14 des statuts de la CCHC et sollicite l'adhésion de la CCHC au SM3A.

4- Urbanisme

4.1 PLU de Morzine : sollicitation de la commune pour la prescription d'une modification n°10

Jean-François BAILLEUX présente la demande de la commune de Morzine pour prescrire une modification n°10 du PLU (*délibération du conseil municipal du 13 octobre*). Les objectifs sont :

- l'affinement des zones urbaines du centre Ua et Ub1
- l'évolution du règlement (simplification et précision de la rédaction de certains articles)
- une réflexion sur le centre village (zones Ua et Ub1) : *limitation de la volumétrie des bâtiments, ...*
- l'affinement et ajustement du zonage des emplacements réservés
- la mise en conformité des orientations d'aménagement avec la réalité du terrain
- le recensement des bâtiments à valeur patrimoniale

Jacqueline GARIN souhaite qu'à l'avenir une carte soit présentée afin d'aider les élus à mieux visualiser ce qui est demandé. Gérard BERGER précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une demande de prescription et que bien évidemment une cartographie sera présentée au conseil communautaire lors de la présentation des modifications.

Georges LAGRANGE demande ce que signifie la limitation de la volumétrie des bâtiments. Gérard BERGER précise qu'il s'agit d'augmenter le recul des bâtiments par rapport aux voies de circulation même s'il a conscience que cela pourrait être compliqué à mettre en œuvre sur certains secteurs.

Yannick TRABICHET demande jusqu'à quand il sera possible de solliciter des modifications sur les PLU communaux compte-tenu de l'élaboration du PLUi-H. Gérard BERGER répond que les modifications sont légères, qu'il ne s'agit pas de toucher au zonage et que le travail sur le PLUi-H n'est pas remis en cause par ces modifications. Jean-François BAILLEUX ajoute qu'il sera judicieux d'arrêter ces modifications lorsque l'on en sera à travailler sur l'harmonisation des règlements.

Georges LAGRANGE demande quand les sursis à statuer devront être mis en place pour que les permis délivrés ne soient pas en opposition avec les travaux du PLUi-H. Jean-François BAILLEUX pense que les communes pourraient utiliser le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme à compter de l'arrêt du PLUi-H soit probablement au 1^{er} semestre 2019. Compte-tenu de la suppression des CES (Coefficient d'Emprise au Sol) par la loi ALUR et du fait que les révisions sont interdites dorénavant, Henri ANTHONIOZ souhaite que ces sursis à statuer se fassent le plus tôt possible. Jean-François BAILLEUX va soumettre au conseil juridique du PLUi-H cette question afin de cerner les risques juridiques de ces sursis à statuer et le calendrier juridiquement acceptable pour les mettre en œuvre.

Christophe MUTILLOD revient sur les demandes de droit à l'expérimentation. Jacqueline GARIN précise que la CCHC a fait une proposition en CDCI, proposition destinée à être portée à la Conférence des Territoires mise en place par le Président MACRON.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la prescription de la modification n°10 du PLU de Morzine.

4.2 PLU des Gets : fixation des modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1

Jean-François BAILLEUX annonce que suite à l'annulation de la modification de droit commun n°3 du PLU des Gets approuvé le 27/04/2015 (*jugement TA du 18/05/2017*) il convient, afin de sécuriser la procédure de modification simplifiée n°1 lancée par arrêté de la présidente le 02 décembre 2016, **de préciser que le document opposable à ce jour est la modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 20/12/2012,**

ceci dans une délibération complémentaire à la délibération initiale du 06 décembre 2016 fixant les modalités de mises à disposition du dossier de modification.

Georges LAGRANGE demande sur quoi portait cette modification simplifiée. Henri ANTHONIOZ précise qu'il s'agissait d'adaptation réglementaire notamment en matière d'obligation de logements sociaux (*mise en place d'un pourcentage par rapport au plancher et non par rapport au nombre de logements*). Il note la difficulté de réaliser la mixité sociale dans les résidences touristiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les nouvelles modalités proposées pour cette modification simplifiée n°1 du PLU des Gets.

Christophe MUTILLOD en profite pour rappeler le fonctionnement des zones réceptrices et émettrices de CES, disposition supprimée de plein droit par la loi ALUR alors même que cette disposition régula la pression foncière et facilitait la mise en place de pistes de ski arrivant dans le village.

4.3 PLU du Biot : instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Jean-François BAILLEUX rappelle que suite à l'approbation de la révision n°1 du PLU par le conseil communautaire du 17 octobre 2017, il convient, afin de pouvoir mener une politique foncière tant intercommunale que communale, d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbanisés (zones U) de la commune. Il précise que les DPU antérieurs à une révision doivent être remis en place dès lors que le document d'urbanisme est révisé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, instaure le droit de préemption urbain sur la commune du Biot.

5- Présentation des projets d'UTN à inscrire au SCoT et au PLUi-H

Stéphane PUGIN-BRON présente les nouvelles modalités pour les Unités Touristiques Nouvelles, modalités liées à la loi Montagne 2 du 28 déc. 2016 et au décret relatif aux UTN du 10 mai 2017

Trois procédures sont créées :

- les **UTN structurantes** (*ex-UTN de massif*) qui doivent être inscrites dans le SCoT
- les **UTN locales** (*ex-UTN départementale*) qui doivent être inscrites dans le PLU ou le PLUi-H
- les **procédures intégrées** (*ex-déclaration de projet*) pour créer des UTN par mise en compatibilité pour un projet nouveau non anticipé dans le SCoT et le PLUi

Il précise que dans le SCOT, le DOO doit définir pour chaque projet « *la localisation, la nature, la capacité d'accueil et d'équipement notamment en matière de logements des saisonniers* ». Christophe MUTILLOD insiste sur le degré de précision nécessaire pour que les services de l'État valident ces inscriptions ; pas de « patate » mais des localisation précises. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que pour le PLUi-H, les OAP concernant les UTN locales devront là aussi définir « *leur localisation, leur nature, la capacité d'accueil, et d'équipement* ». Les projets présentés ce soir ont été recensés dans le cadre de l'étude menée par le SIAC. Toutefois, après analyse précise, il apparaît que certains ne sont pas du ressort des UTN. Il présente également les seuils d'UTN inscrits dans le décret du 10 mai 2017 :

Sont du ressort des UTN structurantes (SCoT)

- 1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet :
 - a) La création d'un nouveau domaine skiable alpin ;
 - b) L'augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant, dès lors que cette augmentation est supérieure ou égale à 100 hectares ;
- 2° Les liaisons entre domaines skiabls alpins existants ;
- 3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;
- 4° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares ;

- 5° L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares ;
6° L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares ;
7° Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) d'une superficie supérieure à 4 hectares ;
8° La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

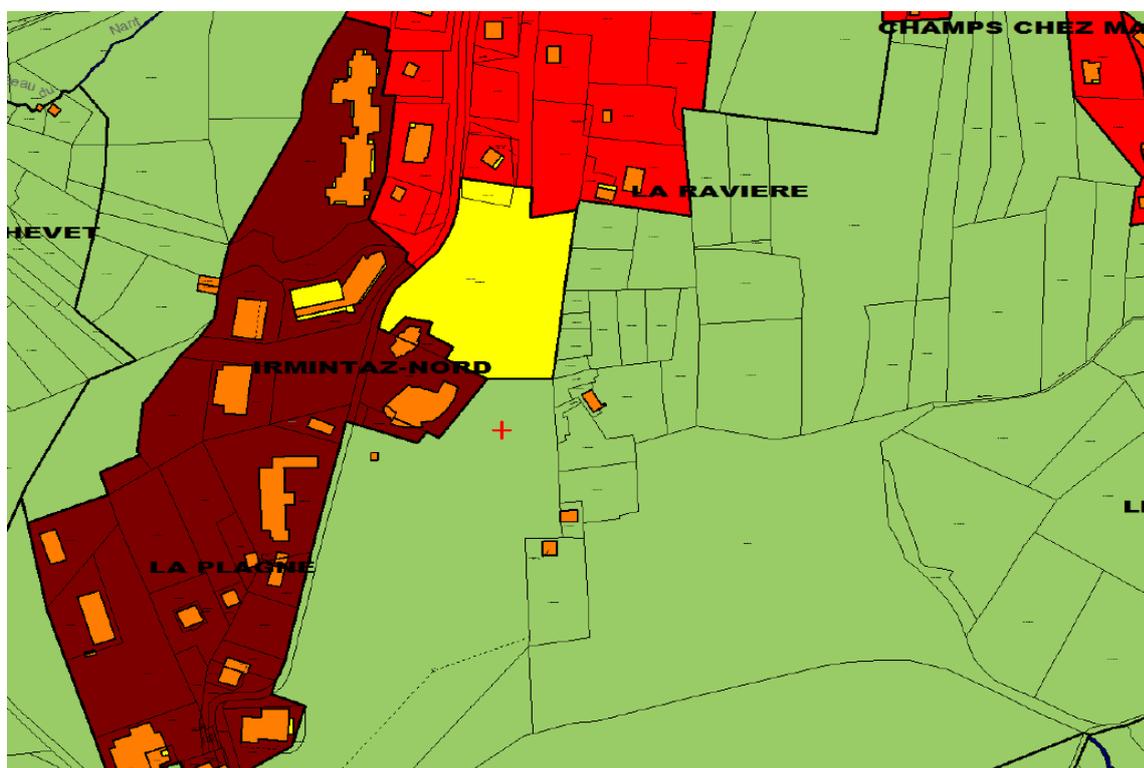
Sont du ressort des UTN locales (PLUI-H)

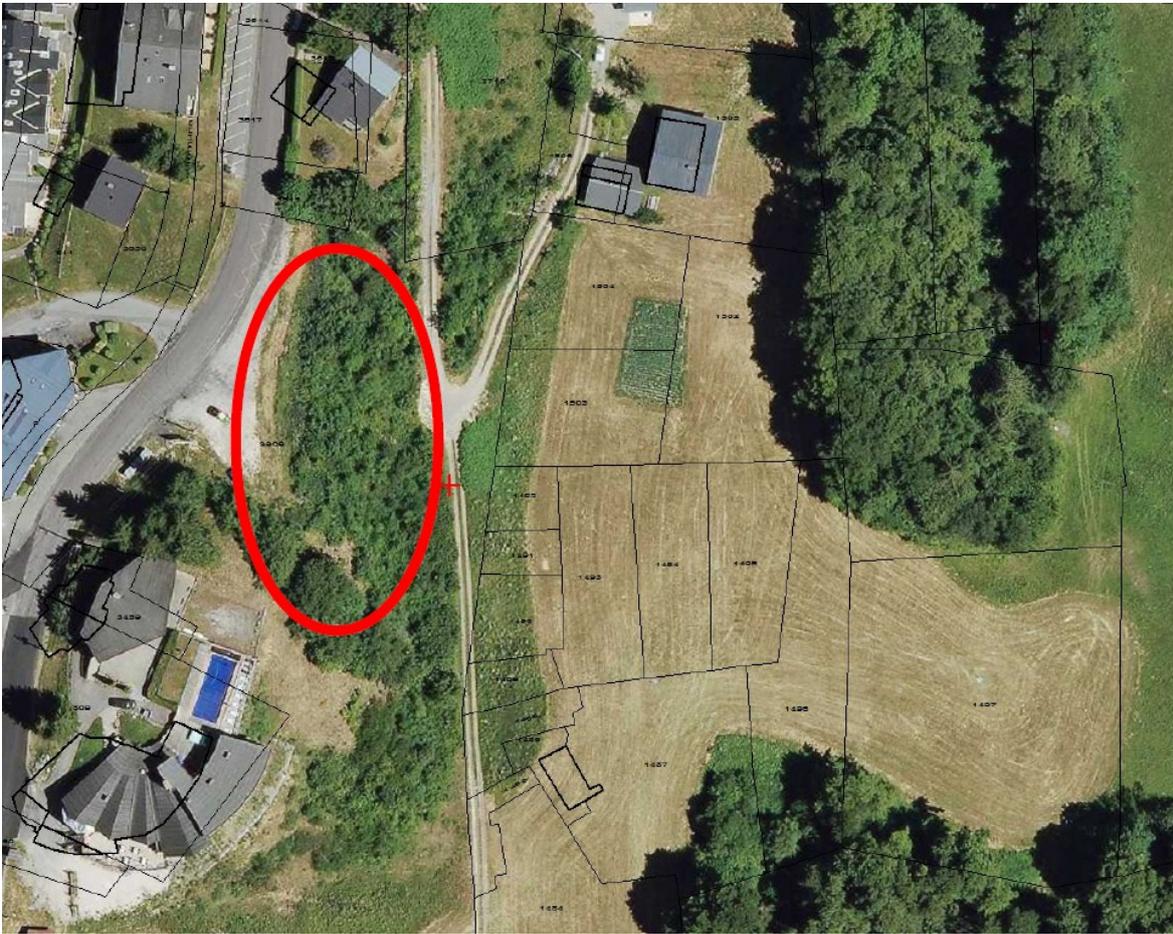
- 1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;
2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;
3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :
a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;
b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;
c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'[article L. 326-1 du code du tourisme](#), ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Henri ANTHONIOZ regrette l'absence de précision sur le terme de « continuité » qui laisse libre court à des interprétations divergentes notamment des services de l'État. Stéphane PUGIN-BRON précise que nous sommes sur une nouvelle loi et un nouveau décret avec évidemment absence de jurisprudence d'où la nécessité de faire preuve de prudence.

Création d'une résidence de tourisme à Hirmentaz

Jean-Louis VUAGNOUX présente ce projet de résidence d'environ 1100 m² au sol sur 3 niveaux pour 28 appartements. Il est située dans la station d'Hirmentaz sur une parcelle de 3 767 m² dont la commune de Bellevaux est propriétaire. Le terrain est situé en zone UAc du PLU en continuité d'une zone urbanisée donc ce n'est pas à priori un projet UTN sous réserve d'une interprétation différente des services de l'État.





Georges LAGRANGE rappelle le projet immobilier de 11 000 m² de plancher d'Ardent. Stéphane PUGIN-BRON précise que toute la question est de savoir si ce projet est en continuité de la zone urbaine actuelle et d'avoir des arguments pour défendre cette position. Georges LAGRANGE ajoute qu'il travaille depuis longtemps avec le cabinet Axe sur ce dossier et il considère comme évident la continuité urbaine.

Concernant le projet d'Hirmentaz, le conseil, à l'unanimité, considère qu'il n'est pas du ressort des UTN.

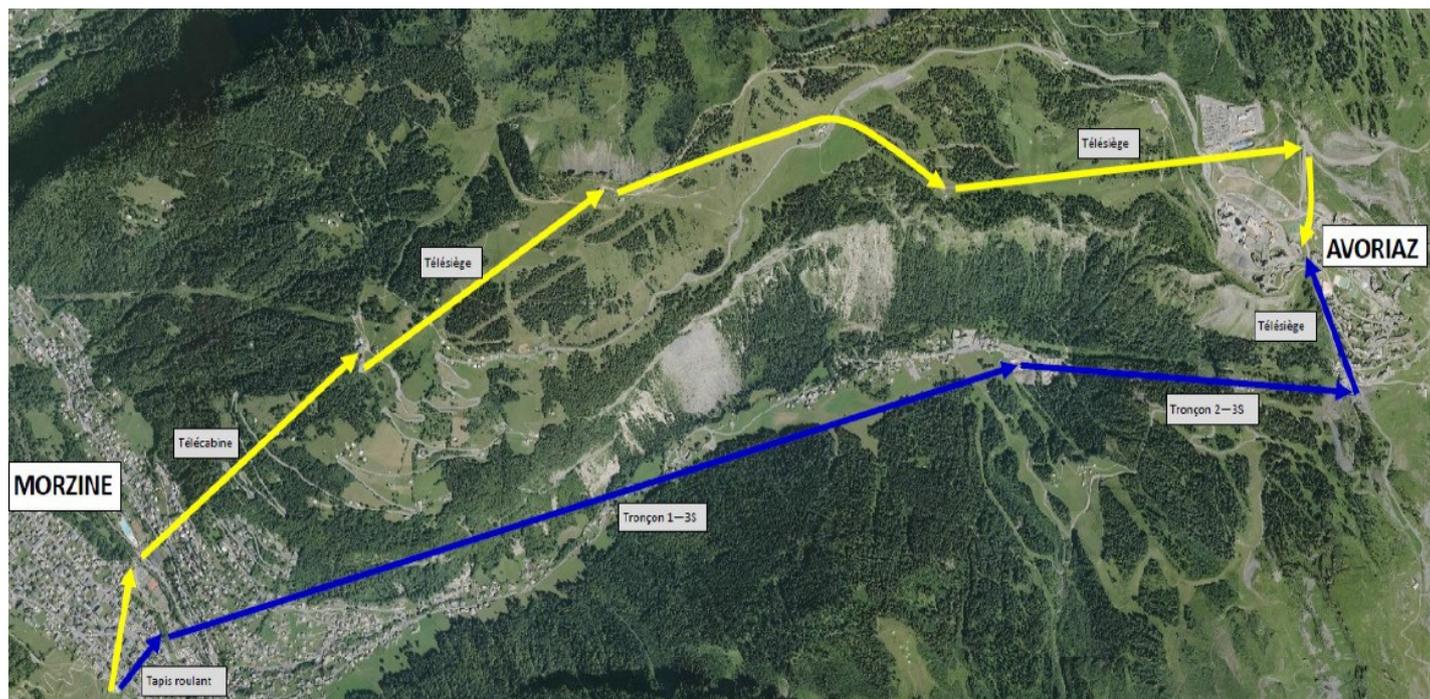
L'Express Morzine-Avoriaz (EMA)

Gérard BERGER présente le projet de téléphérique reliant Morzine à Avoriaz par Les Prodains. La technologie 3S (1 câble porteur et 2 câbles) est préconisée car elle permet d'avoir les grandes portées rendues nécessaires par la géographie du site. Les domaines Pleney-Nyon et Avoriaz sont actuellement reliés par navette via les Prodains ou par petit train via Super Morzine. La liaison par Super Morzine est vieillissante et n'est pas garantie en cas de manque de neige. Le projet permettra :

- un gain de temps substantiel : de 50 minutes à 20 minutes skis aux pieds entre Morzine et Avoriaz
- la suppression de 85 rotations de navettes par jour en période hivernale ce qui sera un gain écologique appréciable
- la suppression du petit train urbain
- une baisse significative des trajets des « pendulaires » se rendant à Avoriaz (saisonniers, employés des remontées mécaniques, moniteurs de ski...)
- une baisse des trajets des skieurs à la journée dans le centre de Morzine et la vallée des Ardoisières
- une alternative pour l'accès à Avoriaz pour les autobus et vacanciers qui y séjournent

En complément d'EMA, une nouvelle remontée sera construite à Avoriaz : la DISAZ (Desserte Interne de la Station d'Avoriaz) qui reliera le sommet du 3S au centre d'Avoriaz en réduisant ainsi les transports en chenillette. Gilbert PEILLEX précise qu'un tunnel sera construit entre le Pleney et la gare de départ du 3S afin de favoriser les liaisons entre stations des Portes du Soleil (à l'instar de ce qui existe à Val Gardena en Italie). Michel RICHARD précise que cet équipement permettra aussi de limiter la circulation sur la route d'Avoriaz qui est congestionnée en saison et difficilement praticable en cas de mauvais temps.

Christophe MUTILLOD trouve qu'une solution intéressante serait de créer des parkings relais vers Les Plagnettes avec ensuite des transports collectifs vers le centre de Morzine



Gérard BERGER précise que le tracé définitif est en cours d'études afin de positionner précisément la gare aval et l'emplacement des 2 pylônes. Le coût prévisionnel est estimé à d'environ 35 M€ plus 6 M€ pour le tunnel entre le Pleney et la gare aval. Au départ, un projet de Partenariat Public Privé a été envisagé mais le coût était trop élevé pour la commune. Cette dernière s'est alors retournée vers la SERMA, opérateur du domaine skiable, qui a demandé un prolongement de sa DSP actuelle (qui finie en 2032) d'au moins 12 ans pour amortir les coûts du projet. La Préfecture a signifié l'impossibilité de prolonger une DSP. La solution est de casser la DSP actuelle pour en refaire une nouvelle mais cette solution se heurte aux coûts élevés de dénonciation de la DSP (coût estimé à 150 M€). La Préfecture travaille avec le Ministère pour trouver une solution juridiquement acceptable.

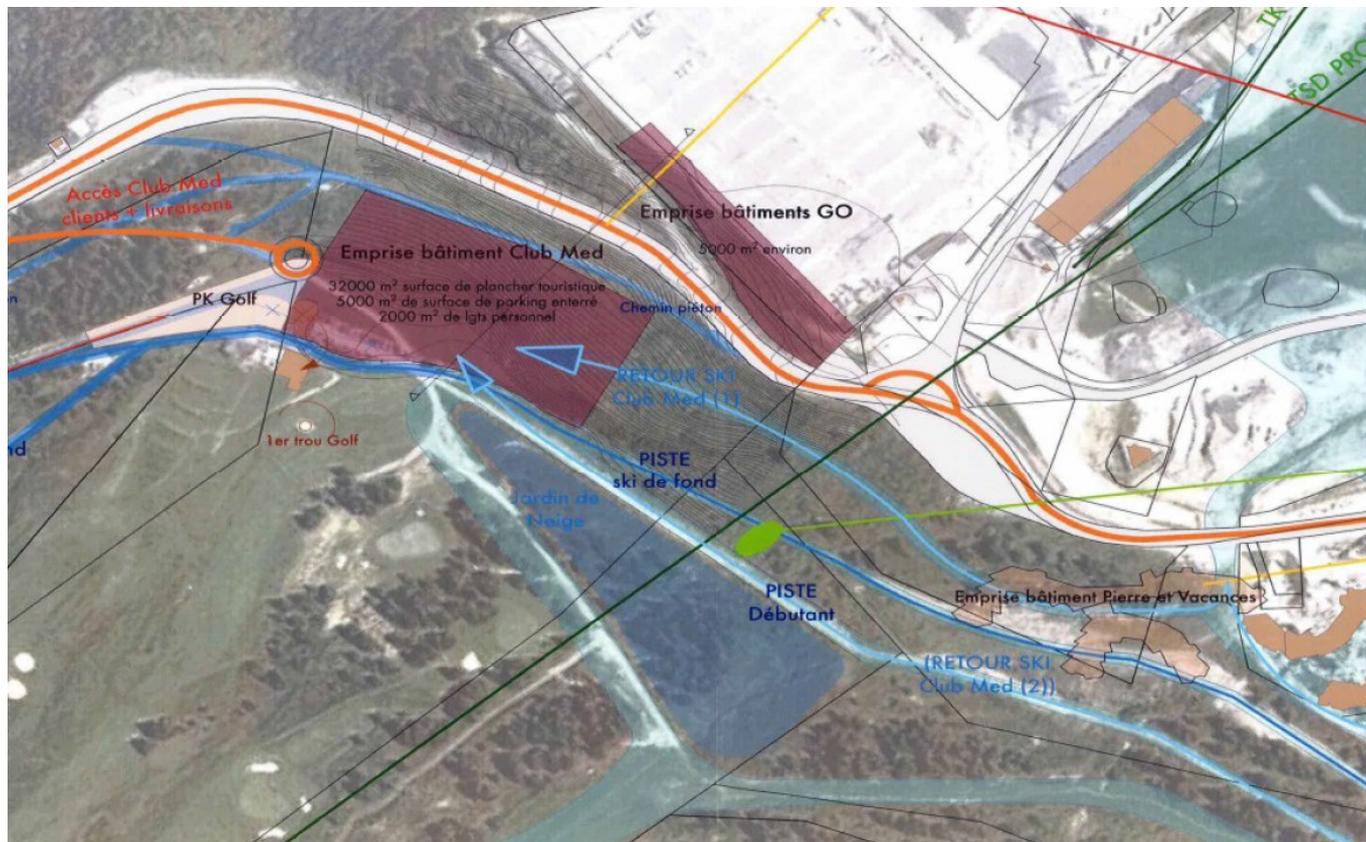
Stéphane PUGIN-BRON précise que cette liaison est inscrite dans le SCoT depuis 2012 mais qu'il est nécessaire de la réinscrire comme projet relevant d'une UTN structurante au titre de « *la création d'une RM n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable et pouvant transporter plus de 10 000 voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 m* ».

Extension de la station d'Avoriaz avec les projets du Club Med et de Pierre et Vacances

Gérard BERGER présente les projets d'extension de l'enveloppe urbaine d'Avoriaz :

- Le Club Med, présent depuis de nombreuses années sur Avoriaz, est trop à l'étroit dans ses actuels locaux dont le bail avec le propriétaire arrive à échéance à la fin de l'hiver 2017/2018. Un projet de nouveau village permettrait de doubler la capacité d'accueil (1000 lits touristiques) et d'offrir des prestations correspondant davantage aux attentes actuelles de sa clientèle internationale. Le projet représente 32 000 m² de surface touristique plus 2 000 m² de logements du personnel intégrés dans le même bâtiment et 5 000 m² de logements saisonniers sur un site déporté à proximité. Le projet est estimé à 90 M€. Le terrain pressenti est propriété de la commune de Morzine.

- Le groupe Pierre et Vacances, opérateur historique de la station, souhaite réaliser « l'AMARA II » sur le modèle de ce qui a été réalisé en 2010/2012 lors de la précédente UTN. Ce projet représenterait environ 1 000 lits pour 20 000 m² de surface de plancher et pour un coût d'environ 40 M€. Le terrain pressenti est déjà propriété du groupe Pierre et Vacances.



Compte tenu de la révision en cours du SCOT, la procédure de déclaration de projet a été préconisée et est en cours de préparation. Dans l'immédiat, sont attendus le déblocage de la situation sur la nouvelle DSP du domaine d'Avoriaz et la signature d'un protocole d'accord entre les deux opérateurs, la commune et le futur délégataire.

Ces projets relèvent d'une UTN structurante au titre d'«une opération de construction d'hébergements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 m²».

Nouveau Plan Neige d'Avoriaz

Les projets de liaison avec Morzine et de 2 000 lits nouveaux à Avoriaz vont nécessiter une adaptation du domaine skiable avec des investissements conséquents de la part de la SERMA. Dans le cadre de la nouvelle DSP, Gérard BERGER et Michel RICHARD présentent les investissements envisagés sur 2019-2048 :

| | Réalisation estimée | Impact comptable | Coût estimé | Type |
|--------------|---------------------------|------------------|--------------|--------|
| 3S | 2019-2020 | 2021 | 35,0 | 3S |
| Tapis | 2019-2020 | 2021 | 6,0 | 3S |
| Plateau 2 | 2019-2020 | 2021 | 5,0 | 3S |
| 3S -VHL Supp | 2021 | 2021 | 0,6 | 3S |
| Renov SM | 2018 | 2019 | 0,4 | RENOUV |
| Plateau 1 | 2019-2020 | 2021 | 4,4 | RENOUV |
| Lac Intret | 2021 | 2022 | 7,3 | RENOUV |
| 50% CUBORE | 2030 | 2030 | 1,8 | RENOUV |
| Tour | 2033 | 2034 | 6,1 | RENOUV |
| Choucas | 2040 | 2041 | 9,8 | RENOUV |
| TSD1 | 2025 | 2026 | 8,4 | NEUF |
| TSD2 | 2032 | 2033 | 8,7 | NEUF |
| TSD3 | 2038 | 2039 | 9,5 | NEUF |
| PISTE | 2022 | 2023 | 1,0 | PISTE |
| PISTE | 2026 | 2027 | 1,6 | PISTE |
| PISTE | 2033 | 2034 | 1,8 | PISTE |
| NEIGE | Étalée entre 2019 et 2033 | | 8,6 | NEIGE |
| Récurrent | Étalé entre 2019 et 2048 | | 31,8 | REC |
| | | TOTAL | 147,9 | |

Sur la période 2019/2025, il s'agit essentiellement de renouvellement, de travaux de pistes et d'enneigement artificiel. Au delà, 3 nouveaux télésièges permettant d'optimiser le domaine skiable sont prévus :

- le TSD 1 : « le télésiège des Clochettes » pour mieux exploiter la partie gauche de la combe supérieure d'Arare
- le TSD 2 sur le secteur des Crozats
- le TSD 3 sur un secteur à définir (secteur du Vérable ?)

Jacqueline GARIN remercie Gérard BERGER pour sa présentation et propose de démarrer le débat sur ces UTN. Christophe MUTILLOD tient à saluer la volonté de la commune de Morzine de relier le Pléney par un tapis-roulant enterré et ainsi de faciliter les liaisons entre le domaine skiable d'Avoriaz et le domaine skiable de Morzine/Les Gets. Michel RICHARD souligne également qu'un plan de circulation sera établi afin de répartir la circulation entre les deux accès (rive gauche et rive droite) et éviter, contrairement aux rumeurs qui courent, que toute la circulation ne se fasse par Montriond.

Christophe MUTILLOD tient à préciser que la déclaration de projet est importante pour sécuriser la réalisation du projet car, au sein du SIAC, le SCoT risque de poser des problèmes de validation si trop d'UTN structurantes en montagne apparaissent alors que l'État refuse de délivrer des autorisations de nouveaux ports sur le littoral lémanique.

Stéphane PUGIN-BRON précise que, concernant les 2 dossiers d'UTN structurantes, les éléments graphiques actuels sont suffisamment précis pour les inscrire au SCOT. Pour les projets du Club Med et de Pierre et Vacances, il propose, après concertation avec Gérard BERGER, de mener parallèlement l'inscription au SCOT et la déclaration de projet car on ne sait pas à ce jour quelle procédure ira la plus vite. Concernant le Plan Neige, il précise qu'il s'agit potentiellement d'une UTN locale. Mais, compte-tenu du délai entre les premiers travaux et les derniers (30 ans), il est fort probable que ce plan neige ne fasse pas l'objet d'une UTN locale dans un premier temps puisque, sur les premières années, il ne s'agit que de renouvellement d'installations existantes. Michel RICHARD souligne toutefois la nécessité que l'extension d'Avoriaz soit liée à la DSP. Elisabeth ANTHONIOZ rappelle que le conseil municipal de Morzine du 15 juin 2017 a validé les projets du Club Med et de Pierre et Vacances sous réserve qu'ils soient menés de concert avec le 3S et que l'UTN ne soit pas autorisée tant que le 3S n'est pas sur de bons rails. Gérard BERGER pense que ce n'est pas l'objet du SCOT et qu'on ne doit pas lier les deux UTN dans ce cadre là mais plutôt via des protocoles internes maîtrisés par la commune qui tient les rênes de la DSP et qui est propriétaire des terrains où le Club Med souhaite s'installer. Michel RICHARD craint que, si on ne lie pas les deux UTN, Pierre et Vacances, propriétaire des terrains, réalise son projet par petits bouts de moins de 12 000 m² afin de se soustraire à la procédure des UTN.

Par ailleurs, Stéphane PUGIN-BRON précise qu'en l'état, le Plan Neige ne peut être inscrit au PLUi-H au titre d'une UTN locale car la localisation des 3 nouveaux TSD qui vont créer de nouvelles pistes n'est pas suffisamment précise.

Jacqueline GARIN trouve les deux projets intéressants dans le principe mais souhaiterait que la délibération de la CCHC soit concordante avec la volonté affichée par la commune de Morzine le 15 juin 2017 de lier 3S et hébergement. Gérard BERGER maintient que le SCoT doit contenir des éléments graphiques et pas les protocoles liant les projets entre eux. Stéphane PUGIN-BRON se fera préciser ces éléments par le SIAC.

Après ce débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande l'inscription au SCoT de deux UTN structurantes sur le territoire de Morzine :

- **la liaison téléportée entre Morzine et Avoriaz,**
- **l'extension de la station d'Avoriaz dans le cadre des projets d'installation du Club Med et de création de nouvelles résidences de tourisme par Pierre et Vacances.**

Liaison Les Chavannes - Mont Chéry

Henri ANTHONIOZ présente le projet de liaison entre les Chavannes et le Mont Chéry. Il s'agit d'un téléphérique en va et vient destiné à fluidifier les relations entre Les Chavannes et le Mont-Chéry, à dynamiser le secteur du Mont-Chéry qui est déficitaire en délestant le secteur des Chavannes régulièrement surchargé.

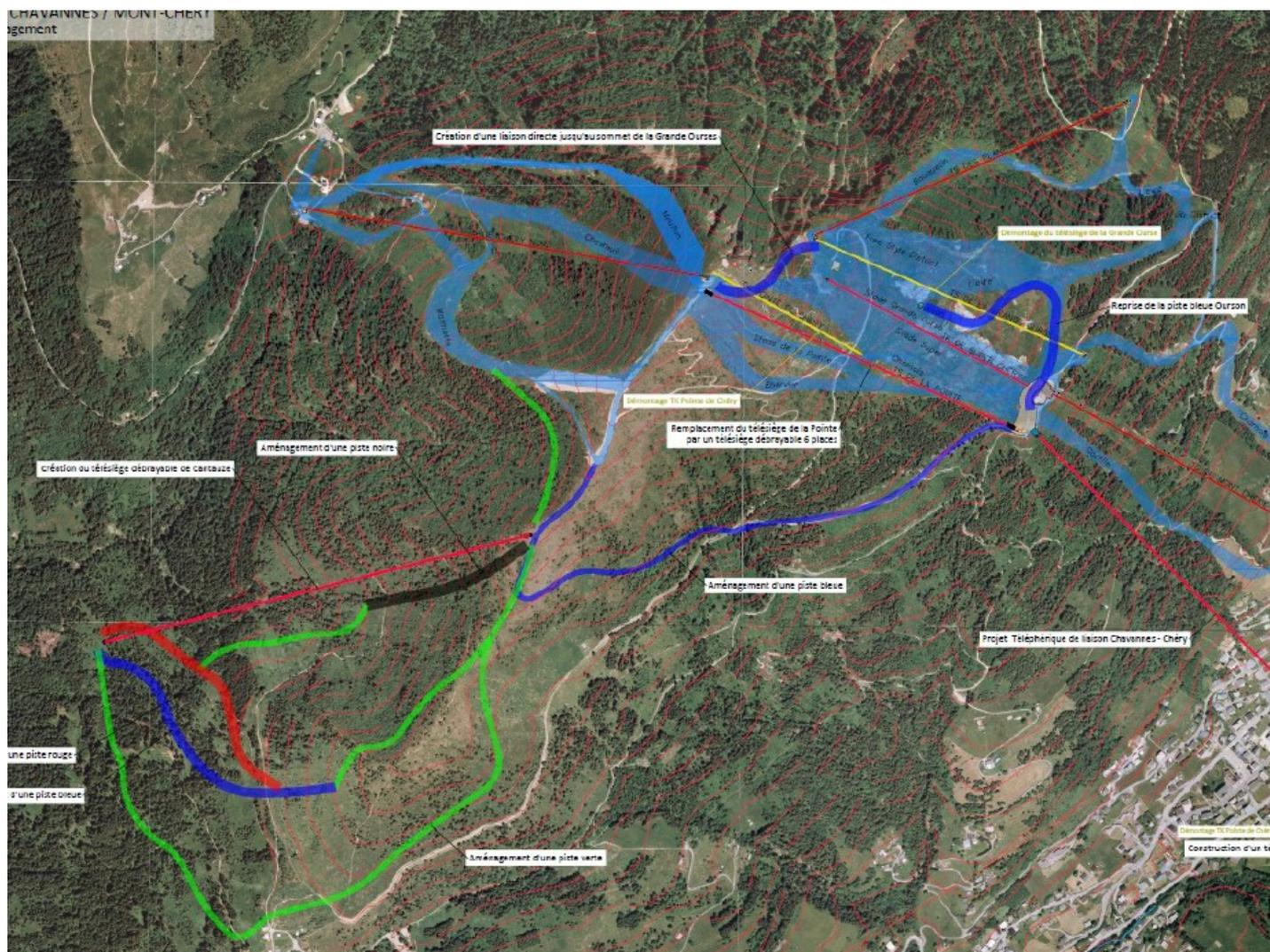
Ce téléphérique aura un débit de 900 personnes/heure. Au minimum, les cabines seront à 120 m au dessus du sol. Christophe MUTILLOD ajoute que cet équipement s'accompagnera d'une complète reconfiguration du domaine du Chéry avec un démontage de plusieurs remontées mécaniques (2 téléskis et 1 télésiège). Le nombre de pylônes va considérablement diminuer sur le secteur avec un seul télésiège débrayable en face sud qui ira de la gare amont du téléphérique à la pointe du Chéry. Le projet pourrait voir le jour en 2019 sous réserve de l'avancement des études et de l'enquête publique.

Henri ANTHONIOZ précise que ce projet a été étudié en sous-préfecture en avril 2014. Le sous-préfet a validé que cette remontée mécanique n'était pas une liaison entre deux domaines distincts et donc que ce projet n'était pas du ressort d'une UTN. Henri ANTHONIOZ souhaite, malgré le changement de législation, que ce téléphérique ne soit pas inscrit ni au SCOT ni au PLUi-H conformément à l'avis du sous-Préfet.

Le conseil communautaire valide ce souhait.

Télésiège de la Cantauze au Chéry Nord

Christophe MUTILLOD présente le projet de télésiège de la Cantauze. Ce télésiège desservira un nouveau domaine exposé nord ouest qui viendra compléter l'offre de ski du Chéry nord sur un secteur enneigé.



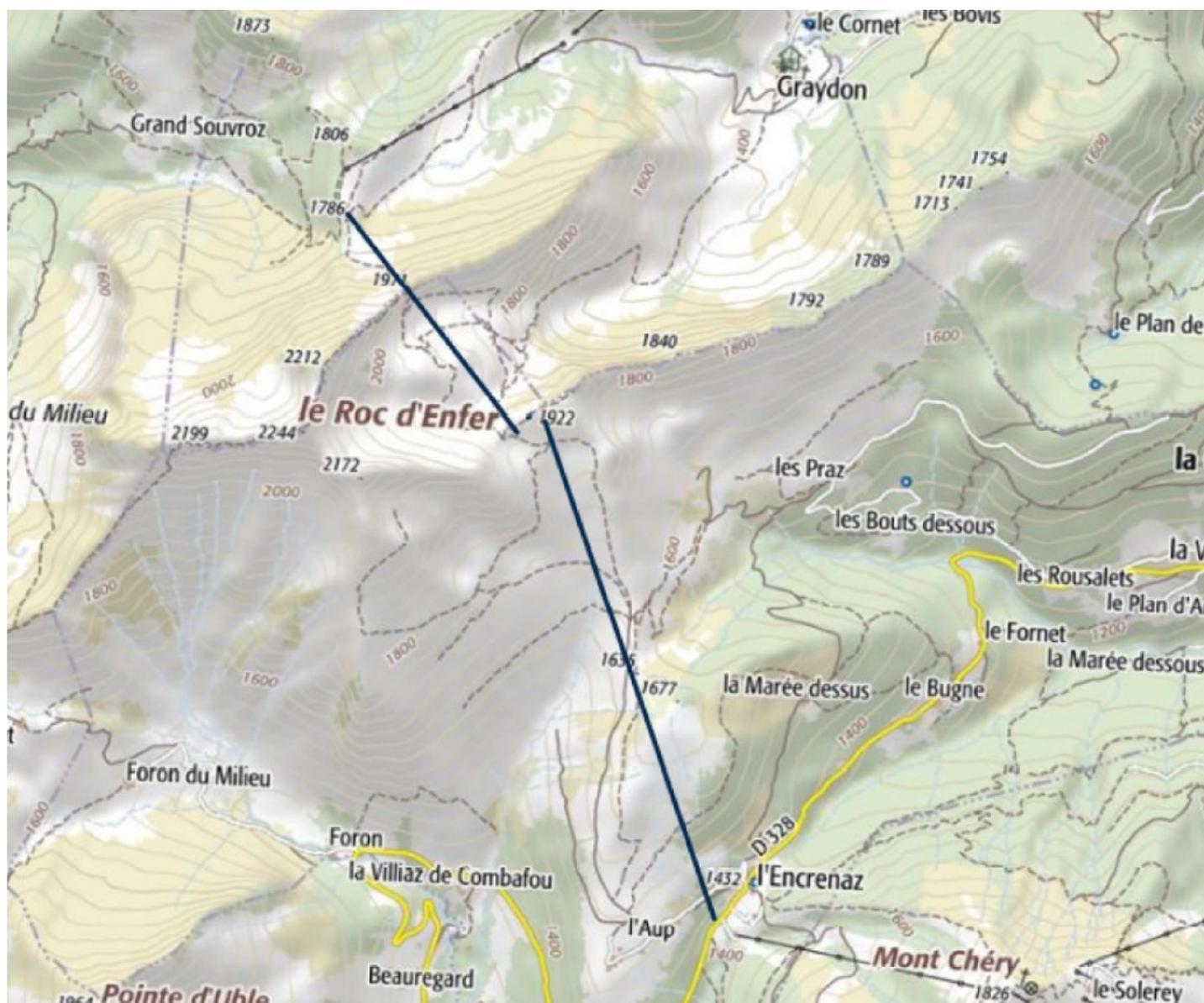
Stéphane PUGIN-BRON précise que ce projet relève d'une UTN locale au titre de « la création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable existant ». Henri ANTHONIOZ souhaite que ce projet soit inscrit au PLUi-H. Jacqueline GARIN demande qu'une délibération de la commune des Gets validant ce projet soit prise et qu'une étude soit réalisée pour qu'il puisse être inscrit dans une OAP en 2018.

Liaison Les Gets - Saint Jean d'Aulps

Stéphane PUGIN-BRON précise que ce projet relève d'une UTN structurante au titre de « *la liaison entre domaines skiables alpins existants* ». En conséquence, la CCHC doit valider son inscription au SCoT.

Henri ANTHONIOZ souligne que Les Gets sont intéressés par ce projet qui pourrait avoir des retombées positives pour eux mais qu'il est du ressort des communes de La Côte d'Arbroz et de Saint Jean d'Aulps de décider puisque les deux télésièges prévus sont entièrement situés sur ces deux communes. Toutefois, il souhaite son inscription dans le SCoT pour préserver l'avenir.

Patrick COTTET-DUMOULIN présente le projet des deux télésièges qui relierait le Col de l'Encrenaz au Col de Graydon en passant par le Col Ratti et la Golette. Il précise que le deuxième télésiège qui traversera la Chaux de Vie ne desservira aucune piste. Le premier télésiège qui relie Le Col de l'Encrenaz au Col Ratti mesurant 2 300 m, il devra impérativement être débrayable.



Patrick COTTET-DUMOULIN en profite pour présenter un deuxième projet qui consisterait à déplacer le télésiège du Chargeau vers Graydon afin d'ouvrir de nouvelles pistes sans poser de nouveaux pylônes mais uniquement en les déplaçant. Il s'agit ici d'une UTN locale qu'il souhaiterait voir inscrit dans le PLUi-H. Comme pour la Cantauze, une délibération de la commune accompagnée de plan et d'une étude sera nécessaire pour solliciter le conseil communautaire sur ce projet.

Concernant la liaison, Henri ANTHONIOZ souhaite un vote du conseil communautaire avant d'engager les dépenses liées à l'étude nécessaire à l'inscription au SCoT. Patrick COTTET-DUMOULIN ajoute que ce projet, même s'il ne se réalise pas dans ce mandat là, est vital pour l'avenir de la station.

Hélène RICHARD regrette que ce projet ne prenne pas en compte la problématique du tourisme estival ainsi que la dénaturation en hiver d'un site dont les randonneurs à ski et à raquettes sont friands. Patrick COTTET-DUMOULIN répond que rien ne changera et que ce site sera toujours accessible aux randonneurs. Anne CORNIER-PASQUIER trouve anormal que l'on parle de considération environnementale pour ce projet alors que l'on en a pas parlé pour les projets d'Avoriaz. Hélène RICHARD souligne que la configuration est différente entre un site déjà aménagé et un site vierge. Elle ne voit pas l'intérêt d'une telle liaison en site vierge avec une vision qu'elle juge passéiste. Henri ANTHONIOZ et Patrick COTTET-DUMOULIN la juge au contraire futuriste en rappelant que plusieurs domaines italiens travaillent actuellement à leur liaison.

Jacqueline GARIN rappelle qu'elle souhaite avoir l'avis des trois communes concernées. Les avis de Saint Jean d'Aulps, accord à l'unanimité en 2016, et de La Côte d'Arbroz, refus à l'unanimité en 2017, sont connus. Elle souhaiterait un positionnement officiel de la commune des Gets. Patrick COTTET-DUMOULIN souligne que si le conseil actuel de La Côte est contre ce projet, il n'en sera peut-être pas de même du suivant et qu'en cas de non inscription au SCoT le projet ne pourra pas se réaliser.

Yannick TRABICHET pose le problème de l'inscription de trop de projets UTN au SCoT, alors que le Préfet refuse de nouveaux ports sur le littoral. Ceci pourrait générer des convoitises qui empêcherait le vote du SCoT. Romain GURLIAT souligne que même si le projet est au SCoT, il ne se réalisera qu'avec l'accord de La Côte d'Arbroz.

Sophie MUFFAT tient à faire part de la position de son conseil municipal qui reflète également la position d'une majorité de sa population. Pour donner un avis négatif, son conseil s'est fondé sur plusieurs arguments :

- le projet traverse un périmètre Natura 2000 définit par arrêté préfectoral
- la réserve d'eau est insuffisante pour envisager une retenue collinaire (canons à neige)
- la préservation de l'espace encore naturel du Roc d'Enfer est une priorité pour la commune
- le budget communal ne permet pas des dépenses liées à un tel investissement
- vu l'exposition plein sud du massif et les changements climatiques, l'économie même du projet est compromise
- le massif du Roc d'Enfer est l'une des principales réserves de tétra-lyre du département
- dans une optique de développement du tourisme 4 saisons, il s'agit d'un espace résiduel hors ski alpin

Elle précise que la commune n'est pas hostile au tourisme mais souhaite un tourisme différent sur ce massif.

Henri ANTHONIOZ souligne que la commune de La Côte d'Arbroz n'aura rien à financer car elle devra lancer une DSP pour avoir un exploitant. Jean-Louis VUAGNOUX et Romain GURLIAT précisent qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre un projet mais uniquement sur son inscription au SCoT. Jacqueline GARIN répond qu'il ne faut pas se leurrer, un vote positif sera compris comme une validation du projet. Yannick TRABICHET souligne la difficulté pour un conseil communautaire de se positionner sur un projet ne concernant pas tout le territoire. Gérard BERGER et Romain GURLIAT considèrent que ne pas inscrire ce projet au SCoT c'est hypothéquer l'avenir. Jacqueline GARIN considère qu'il est difficile pour le conseil communautaire de se positionner sans avoir l'avis des 3 conseils municipaux concernés.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme révisable et qu'il ne convient pas de mettre tout les projets hypothétiques des trente prochaines années. L'inscription d'un projet dans le SCoT est un acte politique que les élus du conseil communautaire devront assumer auprès de la population que cette décision soit positive ou négative.

Anne CORNIER-PASQUIER comprend la position environnementale de la commune de La Côte d'Arbroz mais cette position pénalise l'économie de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps car cette liaison est une occasion unique de se relier au Portes du Soleil. Hélène RICHARD souhaite que les éléments climatiques soient pris en compte dans la décision et elle rappelle l'engagement de la CCHC dans le programme européen ARTACLIM (transposition dans les documents d'urbanisme des conséquences du dérèglement climatique). Elle rappelle également que le site du Roc d'Enfer est un site unique pour le développement du tourisme 4 saisons dans lequel le Département pousse les collectivités à s'engager. Henri ANTHONIOZ précise qu'en cas de manque de neige, les télésièges pourront servir à d'autres activités (vélos, piétons,...). Elisabeth ANTHONIOZ souhaite que l'on se pose aussi la question de l'altitude. Elle rappelle que si les projets d'Avoriaz n'ont pas fait l'objet de débat tout à l'heure, c'est aussi parce qu'Avoriaz représente la réserve à neige du territoire. Pour avoir exercé longtemps une activité sur le Mont Chéry, elle connaît parfaitement les risques liés à une exposition sud.

Patrick COTTET-DUMOULIN regretterait que ce projet n'apparaisse pas au SCOT pour une réaction épidermique. Il faut regarder plus loin.

Jean-Louis VUAGNOUX trouve que reculer le vote au 5 décembre ne changera pas la donne, Monsieur le Maire des Gets annonçant que son conseil est favorable. Il souhaite une délibération lors de ce conseil. Jacqueline GARIN se ralliera à la majorité quand à la date du vote. Une majorité des présents souhaitant le vote lors de ce conseil, la présidente entérine ce choix et demande si des élus souhaitent un vote à bulletin secret. 14 élus étant pour, soit plus du tiers des présents, le vote aura lieu à bulletin secret.

La question qui est posée est la suivante : « êtes vous pour ou contre l'inscription au SCoT du projet de liaison entre Les Gets et Saint Jean d'Aulps tel qu'il a été présenté ? »

Gilbert PEILLEX et Adrien CHEVALLET (conseiller municipal de Vailly présent mais sans droit de vote) sont désignés scrutateurs.

Par 15 voix « pour », 8 voix « contre » et 2 blancs, le conseil communautaire se prononce pour l'inscription au SCoT du projet de liaison entre Les Gets et Saint Jean d'Aulps tel que présenté.

6- Finances

6.1 Versement d'un fonds de concours de la commune de Seytroux

Stéphane PUGIN-BRON présente la proposition de versement d'un fonds de concours de 20 000 € de la part de la commune de Seytroux pour financer des travaux de voirie. Il rappelle que le versement d'un fonds de concours par une commune n'est possible que dans la limite du montant autofinancé par la CCHC et uniquement en cas de délibérations concordantes prises par la commune et par la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'un fond de concours de 20 000 € de la part de la commune de Seytroux.

6.2 DETR 208

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la proposition du Bureau d'édosier deux dossiers de subvention au titre de la DETR 2018 :

- Terrain de football synthétique : 30 % de 800 000 € HT soit 240 000 €
- Mise aux normes des déchetteries : 50 % de 100 000 € soit 50 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite ces subventions au titre de la DETR 2018.

6.3 MSP Lullin

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet de MSP de Lullin et la possibilité d'obtenir un financement du Département.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite une subvention de 100 000 € auprès du Département.

7- Convention Balad'Aulps Bus et Brev'Bus

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le transfert à la Région de la compétence transport. Le financement du Balad'Aulps Bus et du Brev'Bus se fera sur les mêmes bases qu'avec le conseil départemental mais sur la ligne des transports ce qui pérennise ce financement. Une convention est à signer avec la Région pour l'hiver 2017/2018 et l'été 2018 pour un montant de 112 769,98 € (montant plafond figé pour le BAB) et de 14 793,00 € (montant plafond figé pour le Brev'Bus).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer cette convention.

Les prochaines réunions du conseil communautaire auront lieu :

- le mardi 5 décembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Reyvroz
- le mardi 16 janvier 2018 à 18h30 au Palais des Sports de Morzine
- le mardi 6 février 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Seytroux

Le Biot, le 20 novembre 2017

La Présidente